

Programme LEADER 2014-2020 du GAL Sud-Ouest Vendée

Quels projets ?

Fiche 1 : maîtriser les consommations d'énergie et valoriser les ressources locales

Les types de projets éligibles

Des **études** pour :

- développer des mobilités alternatives et organiser les déplacements,
- connaître les potentiels et les ressources locales en matière de gestion durable de l'énergie ou de production d'énergies renouvelables,
- connaître les besoins locaux en matière d'énergie (bilans énergétiques).

De **l'ingénierie** pour :

- permettre la mise en réseau, l'animation et l'information / sensibilisation des professionnels, des particuliers, des collectivités sur les questions liées à l'énergie et aux modes de déplacements,
- former et/ou informer les artisans sur la construction et la rénovation durables,
- identifier des modes de financements innovants.

Des **investissements** dans des projets pilotes pour :

- produire des énergies renouvelables et réduire les consommations d'énergie,
Notamment les travaux de performance énergétique dans les bâtiments publics ou les équipements de production d'énergies renouvelables mais aussi la structuration de filières énergétiques locales et la lutte contre la vulnérabilité énergétique
- développer des modes de déplacement alternatifs et/ou facilitant l'accès aux services pour les publics fragiles ou dépendants,
Avec des actions d'organisation des déplacements, de partage de véhicules ou encore de développement de modes de transport décarbonés
- développer des modes de déplacements doux,
Notamment la création et sécurisation de voies de circulation douce
- réduire les déplacements grâce à des services innovants (ex. création de plateformes de télétravail ou coworking, services dématérialisés),
- développer les usages numériques (accompagnement des usagers notamment).

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public, bailleurs sociaux, organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre, associations loi 1901, établissements privés de formation, de santé et d'accueil de personnes âgées, handicapées ou dépendantes, entreprises (micro, petites ou moyennes)

Les modalités de financement

Seuil de subvention FEADER : 5 000 €

Plafond de subvention FEADER : 30 000 €

Obligation d'autofinancement minimum : 20 %

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100% MO publique ou ORDP, 80% MO privée

Fiche 2 : encourager les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale

Les types de projets éligibles

Des études :

- Sur la gestion et la valorisation des déchets et des sous-produits (ex. faisabilité d'une installation pilote),
- pour des projets pilotes en matière d'assainissements,
- pour le suivi de la biodiversité, la préservation et la valorisation des milieux.

Mais aussi des projets pour :

- préserver, gérer et mettre en valeur (sensibilisation, communication) la biodiversité et les milieux,
- accompagner les acteurs vers de nouvelles modalités de gestion des déchets, des sous-produits ou vers de nouvelles pratiques visant à limiter les déchets,
- contribuer à la mise en réseau des acteurs du territoire, animer et sensibiliser sur des thèmes relatifs à la biodiversité et aux déchets, sous-produits, assainissements,
- ainsi que des actions pilotes en matière de gestion / recyclage des déchets, des sous-produits ou d'assainissements.

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public, organisations professionnelles dotées d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre, associations loi 1901, associations syndicales, entreprises (micro, petites ou moyennes)

Les modalités de financement

Seuil de subvention FEADER : 5 000 €

Plafond de subvention FEADER : 30 000 €

Autofinancement : 20 %

TMAP (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100% MO publique ou ORDP, 80% MO privée

Fiche 3 : accompagner les besoins de la population en services de proximité

Les types de projets éligibles

Des études sur :

- le développement de nouveaux services à la population,
- les mutualisations entre structures ou collectivités dans le développement ou le fonctionnement de services, sur les équipements et services collectifs structurants à l'échelle du territoire.

Des projets pour :

- informer les habitants et acteurs du territoire sur l'offre de services,
- expérimenter ou mettre en place de nouveaux services dans les domaines suivants :
 - *vieillesse - dépendance : maintien à domicile et nouvelles formes d'accueil*
 - *santé*
 - *commerces de proximité*

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public, bailleurs sociaux, associations loi 1901, établissements privés de santé et d'accueil de personnes âgées, handicapées ou dépendantes, entreprises (micro, petites ou moyennes)

Les modalités de financement

Seuil d'intervention FEADER : 5 000 €

Plafond d'intervention FEADER : 35 000 €

Autofinancement : 20 %

TMAP (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100% MO publique ou ORDP, 80% MO privée

Fiche 4 : développer les circuits courts alimentaires

Les types de projets éligibles

Les études préalables à la mise en place de circuits courts alimentaires

Des projets visant à :

- Accompagner et mettre en réseau les agriculteurs et les acteurs de la restauration hors domicile (information / sensibilisation, animation...),
- Organiser des événements valorisant les productions locales en lien avec l'activité touristique,
- Créer des produits 'agrotouristiques' collectifs,
- Communiquer et informer les consommateurs, les acteurs du territoire.

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public, établissements de formation, associations loi 1901, centres techniques ou de recherche, groupements d'agriculteurs dotés de la personnalité morale

Les modalités de financement

Seuil d'intervention FEADER : 2 000 €

Plafond d'intervention FEADER : 15 000 €

Autofinancement : 20 %

TMAP (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100% MO publique ou ORDP, 80% MO privée

Fiche 5 : fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet de destination touristique

Les types de projets éligibles

Les projets doivent découler du plan d'actions touristique issu du Nouveau Contrat Régional 2015-2018 du territoire. Ils doivent contribuer à une action touristique cohérente à l'échelle du territoire, en renforçant notamment les solidarités littoral - rétro littoral. Les projets envisagés sont :

- la mise en réseau, l'information, la sensibilisation des acteurs du tourisme (concertation, éductours,...),
- la création d'outils de travail commun (ex. calendrier),
- la création de produits touristiques,
- l'organisation d'événementiels,
- la communication touristique.

Remarque : les projets doivent avoir une échelle intercommunale a minima et être multipartenaires.

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public, associations loi 1901

Les modalités de financement

Seuil d'intervention FEADER : 2 000 €

Plafond d'intervention FEADER : 10 000 €

Autofinancement : 20 %

TMAP (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100% MO publique ou ORDP, 80% MO privée

Fiche 7 : coopérer pour construire ensemble des réponses aux enjeux communs

Les types de projets éligibles

Les projets de coopération LEADER doivent être menés entre un acteur du territoire du Sud-Ouest Vendéen et un autre acteur d'un autre territoire. Les projets devront s'inscrire dans les thématiques LEADER c'est-à-dire dans un ou plusieurs thèmes des 5 fiches précédentes. Ils doivent permettre d'établir des partenariats, de mutualiser des moyens, de mener des actions communes et de réaliser des échanges d'expériences.

Les projets pourront comprendre :

- Des dépenses pour la **préparation d'actions de coopération** : animation / ingénierie, participation / organisation de rencontres ou d'événementiels, formation, prestation de traduction
- Ou pour la **concrétisation de la coopération** à travers des productions communes : études communes, ingénierie mutualisée, actions de communication communes (éditions, prestations de services, événementiels, séminaires), évaluation et diffusion locale des résultats

Les bénéficiaires éligibles

Structure porteuse du GAL, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public, associations loi 1901

Les modalités de financement

Seuil d'intervention FEADER : 2 000 €

Autofinancement : 20 %

TMAP (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100% MO publique ou ORDP, 80% MO privée

Vous envisagez un projet ? Vous souhaitez en savoir plus sur LEADER ?

Contactez l'équipe LEADER

Marianne MICHEAU et Emeline GUY

Par téléphone au 02 51 96 15 01

Ou par mail : contact@scotsov.fr

NB. Ce document présente les grandes lignes du programme LEADER. Le plan d'actions complet comporte des conditions d'admissibilité et d'autres indications à découvrir auprès de l'équipe LEADER pour connaître l'éligibilité de votre projet.

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE